

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 13 novembre 2023  
**N° CP-2023-9-8-2**  
**N° applicatif 7404**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction de la commande publique

## **APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE PROPOSÉE PAR L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS**

Résumé : Il est proposé de renouveler la convention partenariale avec l'UGAP pour la période 2024-2027. Ce partenariat mutualisé avec les principaux acheteurs publics d'Alsace permet de bénéficier de remises de prix sur les achats effectués auprès de l'UGAP.

Dans le cadre de leur politique d'achat, la Collectivité européenne d'Alsace et d'autres collectivités alsaciennes sont liées par une convention partenariale avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) depuis 2019. Grâce à ce partenariat, des tarifs préférentiels sont appliqués par l'UGAP aux achats réalisés dans les domaines des véhicules, de l'informatique, du mobilier et des équipements.

Ce partenariat a permis à la Collectivité européenne d'Alsace et aux anciens départements de réaliser des économies substantielles de 493 252 000 € sur 4 ans (par rapport à une dépense de tarif standard à l'UGAP).

L'UGAP propose de renouveler la convention partenariale avec les membres du groupement ouvert et permanent créé en 2017 par la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes, les Services d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle. Mulhouse Alsace Agglomération rejoint également ce partenariat.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027. Elle autorise la Collectivité européenne d'Alsace à faire bénéficier des remises tarifaires aux collèges d'Alsace, à l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique et à Archéologie Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace continuera à bénéficier des mêmes conditions tarifaires minorées, par consolidation de ses besoins avec ceux des autres membres partenaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention partenariale de l'UGAP pour la période 2024-2027
- De m'autoriser à signer ladite convention

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.